

07 B 768

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

25 SEP. 2007

"AVS"

ALUMINIUM VERRES ET STORES

4022

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros

Siège social : ZI de l'Argile – Voie C – Lot 27

06370 MOUANS SARTOUX

RCS CANNES B 415 066 539

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOUT 2007**

L'an deux mille sept,
Le 24 Août,
A 17 heures 30,

Les associés de la SARL AVS Aluminium Verres et Stores, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société situé ZI de l'Argile, Voie C, Lot 27, 06370 MOUANS SARTOUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick POMMIER, en sa qualité de gérant associé.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Patrick POMMIER, propriétaire de | 51 parts |
| numérotées de 1 à 51 | |
| - Madame Martine POMMIER, propriétaire de | 399 parts |
| numérotées de 52 à 201 et 252 à 500 | |
| - Monsieur Fouad ARIFA, propriétaire de | 50 parts |
| numérotées de 202 à 251 | |
| | ----- |
| - Total des parts représentées | 500 parts |

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Est également présent en tant que de besoin, Mr Eric ALLARD JACQUIN, gérant de la société DUBAI INOX.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AF RP ASE NP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- autorisation d'une cession de parts
- modification corrélative des statuts
- questions diverses
- pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Martine POMMIER, de céder à Monsieur Patrick POMMIER, Monsieur Fouad ARIFA et à la SARL DUBAI INOX, les 399 parts sociales lui appartenant dans la société AVS, déclare autoriser ces cessions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, sous réserve de réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société :

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Suivie aux diverses cessions, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La SARL DUBAI INOX, propriétaire de	262 parts
numérotées de 120 à 132 et de 252 à 500	
- Monsieur Patrick POMMIER, propriétaire de	119 parts
numérotées de 1 à 119	
- Monsieur Fouad ARIFA, propriétaire de	119 parts
numérotées de 133 à 251	
- Total des parts composant le capital social	500 parts "

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

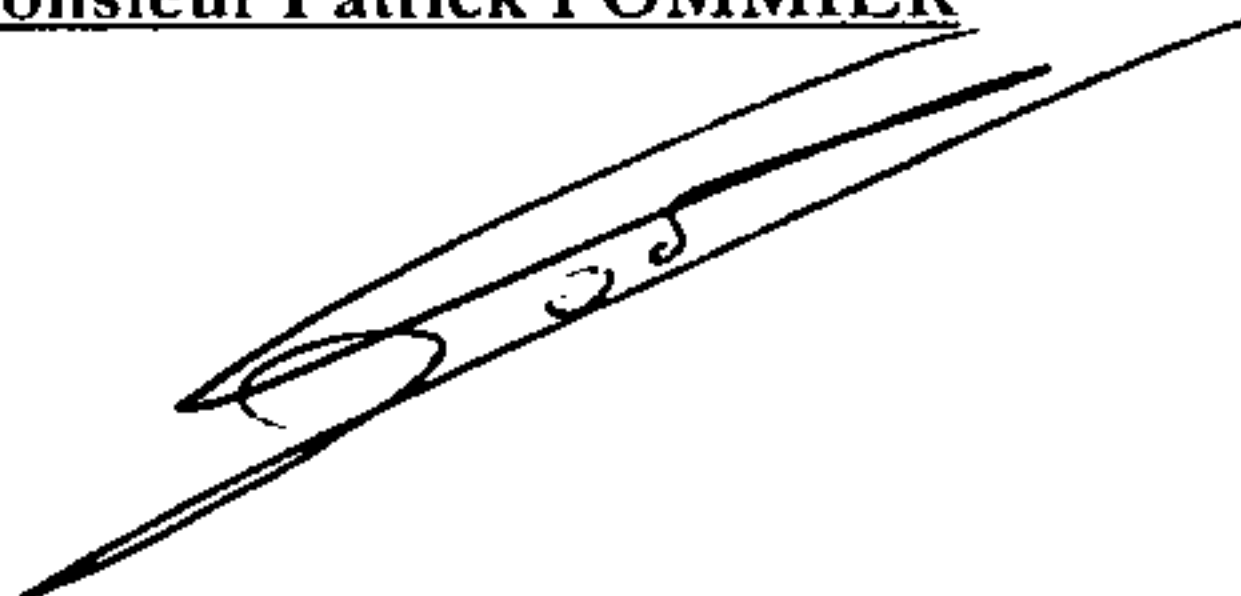
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

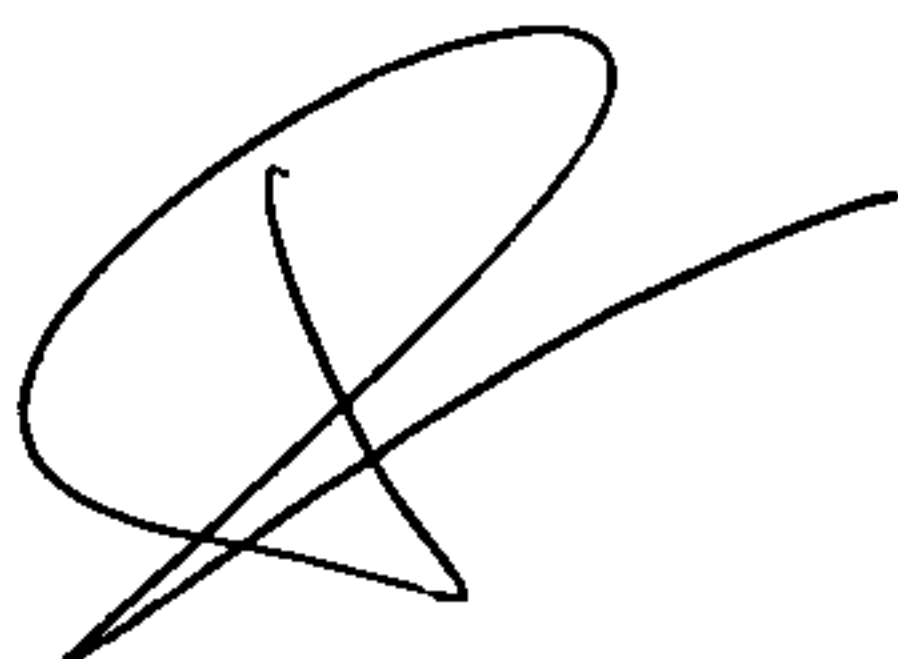
L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Patrick POMMIER



Madame Martine POMMIER



Monsieur Fouad ARIFA



POUR LA SARL DUBAI INOX
Monsieur Eric ALLARD JACQUIN
en sa qualité de gérant

